

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
Séance du vendredi 24 novembre 2023**

Date de la convocation: 16/11/2023

**Membres en exercice  
: 11  
Présents : 8  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0**

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur  
Laurent ROUX*

**Présents** : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Sébastien  
ROUX, Florian UGHI, Thierry REGA, Jean TATU, Anthony DA  
SILVA RAMOS

**Représentés** : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI

**Excusés** : Christian BARBERIS, Carine DURET

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Thierry REGA

---

**Objet : ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRALE B-1448 - DE\_2023\_035**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Route d'Aco de Vial a été construite sur des parcelles cadastrales privées et qu'il convient de régulariser cette situation par l'acquisition des parcelles se trouvant à la vente.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette voirie a été goudronnée et est entretenue par la commune, y compris le déneigement.

La parcelle cadastrée B-1448 appartenant à Madame Hélène LAMBOT est actuellement à la vente pour une superficie de 328 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de régulariser cette parcelle pour la somme d'un euro et de prendre en charge tous les frais afférents à cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2023 004-210402400-20231124-DE_2023_035-DE

**DIT** que la régularisation de la parcelle cadastrée B-1448 sera faite pour la valeur de un euro.

**DIT** que tous les frais d'acte afférents à cette opération seront à la charge de la commune

**AUORISE** Monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer tout acte à intervenir

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/11/2023
004-210402400-20231124-DE_2023_035-DE